

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

### INSCRIPTION

L'inscription préalable se fait chaque matin en classe, à l'initiative des familles en maternelle, lors de l'appel en élémentaire. Ceci afin que les personnels organisent au mieux ce temps d'accueil.

Il n'y a toutefois aucun engagement financier. Un enfant peut se présenter à l'accueil périscolaire sans inscription préalable et ne pas s'y présenter alors qu'il y est inscrit.

### FACTURATION

L'accueil périscolaire est facturé prorata temporis mensuellement. Tout créneau entamé est dû. A partir de 18h30, une pénalité financière de 15€/enfant les deux premiers retards puis 20€ à partir du troisième est appliquée. (cf. conditions générales financières).

### FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert chaque matin de classe de 7h30 à 8h20 puis de 16h55 à 18h30.

Il n'y a pas d'accueil périscolaire le matin de la rentrée des classes ni le soir veille de chaque congé scolaire.

Un enfant malade ou fiévreux n'a pas sa place à l'accueil périscolaire le matin.

**En maternelle**, l'accueil a lieu dans le hall et sur la cour de maternelle. Les personnels de surveillance sont les ASEM et surveillant(e)s. Des stagiaires peuvent venir en complément.

**En élémentaire**, l'accueil a lieu salle polyvalente jusqu'à 18h15 puis dans le hall de maternelle. Les personnels de surveillance sont les surveillant(e)s. Un temps propice aux leçons ainsi qu'une aide est possible chaque soir sauf le vendredi où le jeu libre est privilégié.

Votre enfant ne pourra sortir seul de l'accueil périscolaire, le soir, de manière régulière que s'il peut présenter une autorisation écrite des parents, datée et signée (à demander à l'accueil périscolaire).

### DISCIPLINE

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles qui peut être suspendu temporairement ou définitivement en cas de problèmes de comportement répétés d'un élève sur le temps d'accueil périscolaire, après avertissement oral et écrit à la famille.

### VISEES EDUCATIVES

Le temps d'accueil périscolaire, comme le temps scolaire, est un lieu d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble. Le règlement de l'école s'y applique.

Les adultes encadrants ainsi que les élèves font preuve d'empathie et de bienveillance : les paroles/gestes blessants/humiliants n'ont pas leur place à l'accueil périscolaire.

### CONTACT

**Jusqu'à 17h**, il convient de contacter le **secrétariat** au **02 40 80 56 73**.

**A partir de 17h**, il faut appeler le **02 40 80 66 11**.